



## NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Décisions de l'Assemblée générale  
des Nations Unies sur le rapport  
de la Commission de la fonction publique  
internationale**

1. A la 276<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 1999), le Directeur général a informé la commission<sup>1</sup> des principales recommandations émanant de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui figurent dans son rapport annuel soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1999<sup>2</sup>, ainsi que de leurs incidences financières pour les conditions de service des fonctionnaires.
2. Sur recommandation de la commission, le Conseil d'administration a accepté les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, en ce qui concerne les augmentations des barèmes de traitement (ainsi que les augmentations consécutives des indemnités/versements) pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2000. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à donner effet à ces mesures en apportant les amendements voulus au Statut du personnel<sup>3</sup>. Conformément à la méthode adoptée par le Conseil d'administration à sa 192<sup>e</sup> session (février-mars 1974), le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration de ces amendements à sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000).
3. Le présent document rend compte des décisions prises par l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, en 1999 (résolution 54/238 du 23 décembre 1999), relativement aux recommandations les plus importantes figurant dans le rapport de la CFPI.

<sup>1</sup> Document GB.276/PFA/13.

<sup>2</sup> Assemblée générale des Nations Unies, documents officiels, cinquante-quatrième session, supplément n° 30 (A/54/30).

<sup>3</sup> Document GB.276/9/2.

## Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

### a) Le principe Noblemaire et son application

4. L'Assemblée générale a reconfirmé qu'il convient de poursuivre l'application du principe Noblemaire (selon lequel les traitements du personnel de la catégorie des services organiques sont, dans le système commun des Nations Unies, déterminés par comparaison avec ceux applicables à la fonction publique du pays dont les traitements sont les plus élevés (actuellement les Etats-Unis). L'Assemblée générale a également réaffirmé qu'il faut garantir la compétitivité des conditions de service dans le système commun.

### b) Evolution de la marge

5. En 1991, l'Assemblée générale a demandé à la commission de réexaminer, dans le cadre de son programme de travail, les différences existant entre les niveaux de rémunération des Nations Unies et ceux des Etats-Unis. En 1993, la commission a été priée d'étudier le déséquilibre des ratios de rémunération Nations Unies/Etats-Unis dans le cadre de considérations ayant trait à la marge globale. A sa session de 1999, l'Assemblée générale a noté que, eu égard au déséquilibre actuel des niveaux de marge, une recommandation visant à augmenter de façon différenciée les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur devra être présentée lors de toute future recommandation concernant une augmentation réelle des traitements.

### c) Barème des traitements de base minima

6. L'Assemblée générale a approuvé un relèvement de 3,42 pour cent des traitements de base minima pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2000. Cet ajustement des traitements sera effectué en incorporant au traitement de base net des montants correspondant à un certain nombre de points d'ajustements suivant la formule «ni gain ni perte». Il aura également pour conséquence une augmentation proportionnelle de l'assiette de calcul des primes de mobilité et de sujétion ainsi que des versements à la cessation de service.

### d) Ajustement de poste à Genève

7. On se souviendra que la CFPI a informé l'Assemblée générale que, bien qu'elle ait tenté d'établir un indice d'ajustement de poste unique pour Genève qui reflète pleinement la situation de l'ensemble des personnels en poste dans cette ville, il existe diverses difficultés complexes qui, pour le moment, militent contre la fixation de pareil indice. Par ailleurs, le fort écart entre les ajustements de poste à New York et à Genève, à l'origine de l'examen des arrangements existants, a pratiquement disparu. La CFPI a conclu qu'il est inutile d'étudier la question plus avant<sup>4</sup>.

8. L'Assemblée générale a toutefois demandé à nouveau à la commission de réaliser un examen complet de l'ensemble du système d'ajustement de poste en vue de le réformer.

<sup>4</sup> Document GB.273/PFA/11.

## Questions diverses

9. L'Assemblée générale s'est félicitée des progrès faits par la commission s'agissant d'élaborer un *cadre intégré pour la gestion des ressources humaines* dont l'objet est d'orienter les organisations pour qu'elles gèrent efficacement ces ressources et d'axer les activités de la commission dans ce domaine sur les questions essentielles pour le système commun. Une fois achevé, ce cadre sera présenté en 2000 à l'Assemblée générale. Cette dernière a pris note des progrès réalisés par la commission pour ce qui a trait à la révision, toujours en cours, des *normes de conduite des fonctionnaires internationaux*; une version définitive de ce projet de révision sera examinée par la commission à sa session du printemps 2000.
10. S'agissant du projet d'*examen de la Commission de la fonction publique internationale*, l'Assemblée générale a souligné que cet examen devra être impartial et transparent et se faire avec la pleine participation de la commission. L'Assemblée générale reviendra sur cette question à sa cinquante-cinquième session et elle a demandé au Secrétaire général des Nations Unies de lui présenter tout complément d'information utile quant aux motifs de cet examen, aux problèmes spécifiques qui se posent, aux objectifs visés, à l'incidence possible dudit examen sur le système commun ainsi que des informations sur les progrès réalisés à la suite des examens antérieurs des méthodes de travail et de fonctionnement de la commission.
11. L'Assemblée générale prie la commission d'achever l'étude de la méthode de calcul de l'indemnité pour frais d'études et d'examiner la raison d'être, la portée et l'application de cette indemnité ainsi que les contrôles y relatifs et de lui communiquer les résultats de cet examen à sa cinquante-cinquième session. Cette demande s'est fait jour dans le contexte de l'étude qu'a réalisée la commission des avantages liés à l'expatriation en vue d'harmoniser les méthodes utilisées dans l'ensemble du système commun.

Genève, le 3 mars 2000.